



SÉANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> MARS 2016

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 30  
Nombre de représentés : 06  
Nombre de votants : 36

**OBJET**

Affaire n°2016-020

INDEMNITE REPRESENTATIVE  
DE LOGEMENT (IRL)  
DES INSTITUTEURS NON LOGES

ANNEE 2015

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 22 février 2016 et affichée  
le 22 février 2016.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le : 30 MARS 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le mardi premier mars, le  
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après  
convocation légale sous la présidence de M. Olivier  
Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire,  
Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé  
2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye  
5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Cala M'Rehourri 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick  
Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata  
10<sup>ème</sup> adjoint, M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin  
Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra,  
Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac,  
Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert  
M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante,  
M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-  
Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine  
Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot,  
M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : M. Jean-Claude Maillot (par  
Mme Annie Mourgaye), Mme Brigitte Laurestant (par  
Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par  
Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par  
M. Sergio Erapa), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-  
Fatima Anli), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie  
Auber).


**Arrivée (s) en cours de séance** : M. Henry Hippolyte à  
17h11, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Mémouna  
Patel à 17h13, Mme Jasmine Béton à 17h15, M. Wilfried  
Cerveaux à 17h54.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absent (s)**: M. Hary Auber, M. Patrice Payet,  
Mme Firose Gador.

.....  
.....

LE MAIRE

  
Olivier HOARAU

Affaire n°2016-020

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)  
DES INSTITUTEURS NON LOGES - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.212-9 du Code de l'Éducation,

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> mars 2016 relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2015,

**Après avoir délibéré et l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer le montant de base de l'indemnité représentative de logement, à 2 246,40 euros et le montant de l'indemnité représentative de logement majorée de 25% à 2 808,00 euros pour l'année 2015.

**Article 2 :** de fixer le montant majoré à 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage et/ou avec des enfants à charge ; et à 20 % pour les directeurs d'écoles ainsi que les maîtres d'écoles d'application.

**Article 3 :** le plafond de majoration de ce montant est fixé à 2 808,00 euros.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS NON LOGES - ANNEE 2015

Le logement des instituteurs relève réglementairement de la responsabilité des communes.

Les instituteurs sont logés par la commune en fonction du nombre de logements disponibles. A défaut, ils perçoivent une indemnité représentative de logement.

La Loi de Finances prévoit que le Préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL), devant être versée aux instituteurs non logés, après avis du Conseil Académique de l'Education Nationale et de chaque Conseil Municipal du département.

L'indemnité Représentative de Logement (IRL) est composée d'un montant fixé par l'Etat et majoré de :

- 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage et /ou avec des enfants à charge ;
- 20 % pour les directeurs d'écoles ainsi que les maîtres des classes d'application.

Pour 2015, le Préfet propose de fixer l'IRL à 2 246,40 euros par an, pour que son montant majoré ne dépasse pas celui de la Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI), versée directement aux communes en compensation des charges afférentes aux logements et fixée pour 2015 à 2 808,00 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement, fixée à 2 246,40 euros pour l'année 2015.

---

Affaire suivie par la Direction Générale Adjointe Aménagement Vie Locale / Direction Vie Educative

